



Prise de position relative au benzène

18.08.2015

par PET-Recycling Schweiz

Le benzène est un composé hydrocarboné chimique organique. Il est naturellement présent dans le pétrole, le gaz naturel et la houille, et se produit lors du processus de combustion. Normalement, on absorbe le benzène par l'air ambiant (émissions de voitures et de chauffage ainsi que fumée du tabac).

En raison d'une large diffusion, des traces de benzène sont souvent présentes dans l'eau et les denrées alimentaires.

- Le benzène est cancérigène et génotoxique pour l'homme. Selon l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR), il n'est pas possible «d'indiquer une quantité de benzène sans préjudice pour la santé». Comme pour toutes les substances génotoxiques et cancérigènes pour lesquelles il n'est pas possible de définir une dose ne présentant aucun risque, l'absorption de benzène devrait au possible être minimisée, voire évitée.»
- L'agent conservateur acide benzoïque peut en combinaison avec l'acide ascorbique (vitamine C) mener à la formation de benzène dans les boissons. Cette combinaison peut se produire dans certaines boissons rafraîchissantes et jus de fruits. Dans ce contexte, le laboratoire cantonal genevois a examiné des échantillons de boissons et trouvé une concentration de benzène de 1 à 5 µg/kg. **D'après l'OFSP, la quantité de benzène décelée par le laboratoire cantonal genevois dans les boissons ne présente pas un risque pour la santé des consommateurs.**
- La position de l'OFSP à l'égard du benzène dans les boissons est comme suit: **Pour l'OFSP, les boissons présentant une teneur jusqu'à 10 µg/kg peuvent être consommées sans risque.** Actuellement, ce n'est qu'à partir d'une concentration de 20-50 µg/kg que la teneur en benzène dans les aliments et les boissons est susceptible d'avoir un effet sur la santé. Et ce, uniquement si de telles concentrations sont absorbées durant une période prolongée.
- Ni en Suisse, ni en Europe, il n'existe de valeurs limites pour le benzène contenu dans les aliments. Seule pour l'eau potable une tolérance de 1 µg/kg (0,001 mg/kg) est prescrite. Cette valeur limite est dix fois inférieure (10 µg/kg) à la recommandation faite par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- L'exposition globale au benzène à partir de toutes les sources est déterminante pour l'évaluation du danger. Selon l'OMS, la quantité de benzène parvenant dans le corps par l'absorption d'eau est minime en comparaison avec la quantité absorbée à travers l'air et d'autres aliments. Le BfR en vient à la même conclusion.
Par conséquent, les risques sanitaires liés à la consommation d'eaux minérales sont extrêmement faibles.

PET-Recycling Schweiz est en contact permanent avec les acteurs responsables et s'informe continuellement des nouvelles conclusions. Selon les résultats actuels, on peut partir du principe que les boissons contenues dans les bouteilles en PET peuvent être consommées sans risque.



Pour de plus amples informations:

Jean-Claude Würmli

Directeur de PET-Recycling Schweiz

Tél. 044 344 10 80

E-mail: wuermli@prs.ch

Sources:

- <http://www.blv.admin.ch/themen/04678/index.html?lang=fr>
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV): «Evaluation du risque relatif au benzène dans les boissons non alcoolisées et les limonades en particulier», <http://www.blv.admin.ch/themen/04678/04711/04715/index.html?lang=fr> (en allemand)
- Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR): «Fragen und Antworten zu Benzol in Erfrischungsgetränken und Karottensaften», 16 décembre 2013, www.bfr.bund.de/cm/343/fragen-und-antworten-zu-benzol-in-erfrischungsgetraenken-und-karottensaeften.pdf
- DFI: Ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950193/201510010000/817.021.23.pdf>
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS): «Benzene in Drinking-water», www.who.int/water_sanitation_health/dwq/benzene.pdf